



Vente-
rol

Département de la Drôme
Commune de Venterol

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

~~~~~

Date de convocation : le six juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Jean-Claude PICHON préside le conseil municipal. Il vérifie la présence des conseillers municipaux, demande s'il existe des procurations et vérifie le quorum (8 conseillers). Il désigne un secrétaire de séance : Rémy VIARSAC. L'intégralité des conseillers municipaux sont présents.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de signer le compte-rendu du conseil précédant après l'avoir lu.

Monsieur le Maire prend la parole et propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : élection sénatoriale, fixation et désignation des conseillers municipaux délégués, vote des indemnités pour les conseillers municipaux délégués. Les conseillers, à l'unanimité, sont favorables à la modification de l'ordre du jour.

Patrick TITZ demande l'autorisation de lire une lettre de l'ex-équipe Venterol Autrement. Il évoque le fait que les conseillers de cette liste seront aux côtés de l'équipe sortante pour venir les aider sur les grands projets. Il demande une clarification et une redistribution des rôles à la suite de la nomination des adjoints, il souhaite que l'on puisse travailler tous ensemble sur les dossiers à venir.

Jean-Claude PICHON lui répond qu'il n'a pas de doute que l'ensemble des élus ont une réelle motivation à mener des actions pour les Venterolais. Cependant le résultat des urnes a privé le conseil des têtes de liste d'un côté comme de l'autre avec toute l'expérience que portaient ces personnes. La démocratie prône, pour des raisons de gestion évidente, la règle de la majorité. La victoire de sa liste fut courte mais légitime. C'est cette idée qui a conduit cette liste à proposer, de façon collective, un maire et quatre adjoints.

Au lendemain de l'élection, par respect et par soucis d'efficacité pour les Venterolais, les entreprises, cabinets d'architectes et personnel communal qui pourraient être directement impactés par l'incertitude de la situation, l'équipe majoritaire a cru bien faire de prendre ses responsabilités. Les grands dossiers, tous en cours d'élaboration, tel que le Marché Nord (1 million d'euros), l'élaboration du programme périscolaire, la concertation du quartier Saint Jean pour finaliser le PLU au plus vite, conduisent à prendre des décisions à court terme en cohérence avec les engagements pris par l'équipe sortante.

Cependant, il ne faut pas oublier la notion du travailler ensemble, elle est importante. Le maire comprend donc l'attente des conseillers issus de la liste Venterol Autrement, elle est légitime aussi. Concrètement cela va se traduire avec une répartition du travail et des responsabilités dès ce soir avec la création de commissions municipales et des postes de conseillers délégués.

## **1) ELECTION SENATORIALE**

Monsieur le Maire lit l'arrêté préfectoral N°26-2020-06-30-001 en date du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Drôme pour les élections des sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin applicable. « Les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des délégués et suppléants ont lieu séparément. Ils sont élus sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours. » Il est entendu que pour Venterol le nombre de délégués est fixé à trois tout comme le nombre de suppléants. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire lit les pages 3 et 4 du Procès-Verbal rubrique mode de scrutin.

Les conseillers sont emmenés à candidater pour être délégués. Une fois les candidatures exprimées, le conseil municipal procède au vote, si trois noms obtiennent huit voix ou plus ils sont retenus. Sinon on procède à un deuxième tour. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est retenu.

Trois candidats se déclarent : Jean-Claude PICHON, Alexandre PENIGAUT et Patrick TITZ. Ils sont élus, au premier tour, à l'unanimité.

Les conseillers sont emmenés à candidater pour être suppléants. Une fois les candidatures exprimées, le conseil municipal procède au vote, si trois noms obtiennent huit voix ou plus ils sont retenus. Sinon on procède à un deuxième tour. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est retenu.

Trois candidats se déclarent : Mireille BOTTERO, Olivier EMERIAU et Yann TRACOL. Ils sont élus suppléants, au premier tour, à l'unanimité.

## **2) DELEGATIONS AU MAIRE**

Le maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- régler toutes dépenses de fonctionnement dans la limite de 100 000 euros, toutes dépenses liées à la liquidation des emprunts et toutes dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 euros.
- de permettre au Maire de signer tous avenants à un marché public n'excédant pas 20 000 euros HT

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actions relevant de ces délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Voté à 14 voix pour et une abstention

### **3) DELEGATIONS AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose qu'il soit exposé aux conseillers une première vision des délégations aux adjoints. Il rappelle que ce point ne se vote pas, qu'il ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté. En effet, c'est du pouvoir discrétionnaire du maire mais par soucis de transparence, il souhaite en informer tous les conseillers.

Dans le champ de sa délégation, Madame Eugénie DIACONO aura les thématiques de l'école et de l'urbanisme.

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Denis GALLAND, 2ème adjoint au maire pour les finances et l'informatique.

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M Olivier EMERIAU, 3ème adjoint au maire pour l'eau et l'assainissement.

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M. PENIGAUT, 4ème adjoint au maire pour la gestion des bâtiments communaux (gestion, occupation et travaux), manifestations, communication, vie culturelle, associative et sportive.

### **4) DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de statuer sur les délégués du conseil aux instances suivantes, un vote est effectué pour chaque représentant, il sonde le conseil pour savoir qui souhaite se présenter comme représentant. L'ensemble des propositions ci-dessous, ont toutes fait l'objet d'une unique candidature spontanée et d'un vote en suivant. Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

POLE SANITAIRE MEDICO-SOCIAL (Centre de soins infirmiers, services d'aide et d'accompagnement à domicile, service de soins infirmiers à domicile. Accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer) : Patrick TITZ

SDED (Syndicat Départemental de l'Energie de la Drôme : éclairage public et renforcement réseau) : Jean-Claude PICHON et Olivier EMERIAU

PNR (Parc Naturel Régional) : Yann TRACOL suppléante Eugénie DIACONO

CNAS (groupement des agents) : Denis GALLAND et Jean-Claude PICHON

SMBVL : pas de vote, Venterol laissera Vinsobres représenter les deux communes

CCID : il faut 24 propositions de personnes dont 12 titulaires et 12 suppléants, cette liste sera adressée comme proposition à la Direction Générale des Finances Publiques, le vote est reporté

## 5) VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que la rémunération du Maire est encadrée par la loi.

**Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires**

Article L. 2123-23 du CGCT

| Strates démographiques | Taux maximal<br>(en % de l'indice<br>brut terminal) | Indemnité brute (en eur |
|------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 25,5                                                | 991,80                  |
| De 500 à 999           | 40,3                                                | 1 567,43                |
| De 1 000 à 3 499       | 51,6                                                | 2 006,93                |

Il indique qu'il ne souhaite pas augmenter son indemnité par rapport à l'ancienne mandature. Il propose donc de percevoir une indemnité égale à 1205 euros et 71 centimes au lieu de 1567 euros et 43 centimes.

Voté à 13 voix pour et 2 abstentions

## **6) VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Denis GALLAND indique que la rémunération des adjoints est encadrée par la loi.

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints**

Article L. 2123-24 du CGCT

| Strates démographiques | Taux maximal<br>(en % de l'indice<br>brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|
| Moins de 500           | 9,9                                                 | 385,05                     |
| De 500 à 999           | 10,7                                                | 416,17                     |
| De 1 000 à 3 499       | 19,8                                                | 770,10                     |

Il propose comme indemnité pour la première adjointe, compte-tenu du travail confié, l'indemnité maximale soit : 416 euros et 17 centimes.

Il propose comme indemnité pour les autres adjoints, un montant égal à l'indemnité maximale des conseillers municipaux délégués : 233 et 36 euros.

## **7) FIXATION ET DESIGNATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire souhaitait aborder la question lors de ce conseil, néanmoins, les conseillers émettent l'envie de reporter ce point. A l'unanimité, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Pour mémoire la proposition était Yann TRACOL, commission Développement Durable, Mireille BOTTERO pour le Social et Rémy VIARSAC pour l'agriculture. Le travail sur les commissions permettra de finaliser ces désignations.

## **8) VOTE DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants, ils sont susceptibles de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6% de l'in, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, mais cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux délégués.

Selon la revalorisation des indemnités aux élus :

Enveloppe indemnitaire du maire : 1 567.43 euros  
Enveloppe indemnitaire des adjoints : 1 664.68 euros

Enveloppe indemnitaire globale : 3 232.11 euros

Montant proposé pour le Maire et les adjoints : 2 321.96 euros

Montant pouvant être redistribué : 910.15 euros

Plafond fixé à 6% de l'indice brut 1027 soit : 233 euros et 36 centimes

Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité égale à 233.36 euros chacun.

Vote reporté au prochain conseil municipal

## 9) COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire entend favoriser la répartition du travail en mettant en place des commissions. Sur proposition du Maire en accord avec les conseillers, les choix ci-dessous ont tous fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

| COMMISSIONS                                                           | ANIMATEUR                                          | PARTICIPANTS                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Finances, budget, fiscalité                                           | Denis GALLAND                                      | Patrick TITZ                                                       |
| Développement durable – tourisme – propreté — fleurissement           | Yann TRACOL                                        | Olivier EMERIAU<br>Eugénie DIACONO                                 |
| Ecole – TAPS – Garderie                                               | Eugénie DIACONO                                    | Olivier EMERIAU<br>Yann TRACOL<br>Mireille BOTTERO                 |
| Communication – manifestations – associations - sport                 | Alexandre PENIGAUT                                 | Patrick TITZ<br>Manuel IMBERT<br>Lucas BERNARD<br>Vincent TEYSSERE |
| Action sociale – Covid-19                                             | Patrick TITZ                                       | Nicolas JEANNOT                                                    |
| Agriculture                                                           | Lucas BERNARD<br>Vincent TEYSSERE                  | Tous les conseillers municipaux                                    |
| Urbanisme                                                             | Eugénie DIACONO                                    | Tous les conseillers municipaux                                    |
| Eau et Assainissement                                                 | Olivier EMERIAU                                    | Jean-Claude GRAS<br>Manuel IMBERT<br>Rémy VIARSAC                  |
| Energie – éclairage public – électrification – centrales villageoises | Olivier EMERIAU                                    | Eugénie DIACONO<br>Patrick BLANCHET                                |
| Voirie                                                                | Patrick BLANCHET                                   | Jean-Claude GRAS<br>Manuel IMBERT<br>Rémy VIARSAC                  |
| Bâtiments communaux                                                   | Alexandre PENIGAUT                                 | Eugénie DIACONO<br>Manuel IMBERT                                   |
| Marché public                                                         | Jean-Claude PICHON<br>Denis GALLAND<br>Yann TRACOL | Rémy VIARSAC<br>Patrick TITZ<br>Eugénie DIACONO                    |
| Ambroisie                                                             | Manuel IMBERT                                      |                                                                    |

## 10) Questions diverses

### DEMATERIALISATION

La commune de Venterol a depuis quelques mois entamé une démarche visant à améliorer la comptabilité, réduire les coûts et optimiser le temps d'exécution. Concrètement, la commune a mis en place trois outils : PES ASAP, PES RETOUR et CLIC ESI. Ces fonctionnalités nouvelles pour la commune permettent d'externaliser l'édition, la mise sous pli et l'envoi sans frais supplémentaire à un centre éditeur basé à Limoges. Ainsi, il est économisé environ 900 enveloppes par an.

### DEVIS JVS

La commune a récemment étudié une possibilité de se doter d'un logiciel permettant de regrouper toutes les fonctionnalités dans un et de permettre le télétravail. La crise du Covid-19 a mis en lumière cette nécessité et face aux risques naissants d'un deuxième confinement, le personnel a exprimé son souhait de prendre une solution Cloud. Le devis vient d'être reçu. L'idée est de mutualiser ce besoin avec d'autres communes. Nyons réfléchit à joindre le groupement. Taulignan, La Roche-St Secret Béconne et Montbrison sur Lez ont déjà rejoint le groupement. Grignan, Colonzelle, Piégon et Eygaliers ont été sollicités récemment.

### OUVERTURE EGLISE DE NOVEZAN

L'église de Novézan, qui a subi de gros travaux sous le mandat précédent, est ouverte tous les week-ends et fêtes religieuses de l'Ascension aux journées du Patrimoine (mai – septembre) de 10h à 18h. Le service d'ouverture de l'église était assuré par Maryse BONNEVIE qui vient de rendre les clés au secrétariat. Monsieur le Maire interroge les conseillers pour savoir qui pourra endosser cette responsabilité. Patrick TITZ se propose. Les clés lui ont été rendues.

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Sachant les venterolais sensibles au fleurissement du village et des hameaux, le secrétaire général et les agents techniques ont exprimé le souhait d'étudier la possibilité de concourir à l'obtention de ce label. Le dossier sera examiné prochainement par l'équipe municipale et les agents.

### ECOLE DU BOUT DU MONDE

À la suite du conseil d'école, une réunion sera prochainement organisée entre les agents, l'équipe enseignante et l' élu référent pour articuler les TAPS sur les labellisations souhaitées par l'équipe enseignante (Ecole E3D, Eco-école).

### PLU

La commune a été sollicitée par le cabinet d'étude en charge du PLU de Venterol pour présenter aux nouveaux conseillers le PLU dans son ensemble et les récentes évolutions apportées.

### CONVOCATION

Il est demandé aux élus s'ils souhaitent recevoir leurs convocations électroniquement ou par voie postale. L'ensemble des conseillers souhaitent recevoir leurs prochaines convocations par courriels.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 23h00.**

**Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 7 septembre 2020 à 19h  
Sous réserve de l'absence de délibérations urgentes à prendre avant cette date**